



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA MOBILITÉ MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL 2022

ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE 31

1. Processus de mobilité

En amont du processus de mobilité

- ❖ La circulaire mobilité 2022 traduisait les nouveautés du mouvement intra-départemental :
 - Formulation d'une liste unique portée à 70 vœux quel que soit le statut du participant
 - Remplacement des vœux géographiques et des vœux larges par les vœux groupes : le département, afin de garantir une certaine lisibilité, a fait le choix de créer les vœux groupes au plus près des vœux géographiques et larges existants au mouvement 2021. Certains de ces vœux groupes étaient fléchés « à mobilité obligatoire » et ne pouvaient être formulés que par les seuls participants obligatoires qui devaient a minima en formuler un.
 - La minoration de la bonification de parent isolé : le département a choisi de conserver cette bonification ne correspondant plus aux priorités légales de mutation en la minorant par la majoration des autres priorités.
 - Refonte du mécanisme d'extension : la table d'extension (6 MUG sur 8 zones infra) est devenue un vœu groupe « balayette » reprenant tous les postes du département à l'exception des postes à profil. La liste des supports composant l'extension a été publiée sur le site.
 - Refonte du discriminant : AGS – nombre d'enfants – âge est devenu AGS – ancienneté de poste – échelon – discriminant aléatoire

En amont du processus de mobilité

- ❖ Reconstitution de la publication sur le site de la D.S.D.E.N. d'une page internet mettant à la disposition des enseignants du 1^{er} degré 31 l'ensemble des informations liées au mouvement 2022 : « guide de participation au mouvement intradépartemental 2022 »

Cette page accessible en [extranet](#) reprend notamment :

- Le calendrier des opérations ;
- La liste des PV et PSV ;
- L'existence d'une cellule-mobilité dédiée joignable par courriel ;
- La mise à disposition d'une foire aux questions, actualisée à partir des questions des personnels à la cellule-mobilité ;
- Le détail des étapes des opérations de mobilité (renseignements avant mouvement ; formulation des vœux ; demandes tardives et suppressions des vœux ; vérification du barème initial ; affichage du barème définitif et communication des résultats) ;
- Un tutoriel d'aide à la saisie des vœux
- Le lien vers les documents officiels en lien avec le mouvement (circulaire et annexes, fiches diverses).

Tout le long du processus de mobilité

- ❖ Maintien de la cellule-mobilité durant l'ensemble des opérations de mobilité (avant l'ouverture du serveur, durant la phase de saisie des vœux et durant la phase de vérification des barèmes).
- ❖ Actualisation des informations relatives à la mobilité sur le site de la D.S.D.E.N. (liste des postes, fiches de poste,...)
- ❖ Mise à disposition des agents d'une fiche de demande de suppression de vœux et d'une fiche de demande de correction de barème initial selon le calendrier prévisionnel des opérations de mobilité .

2. Enjeux du mouvement intra-départemental

La couverture des postes vacants au mouvement

L'intégralité des postes sont offerts au mouvement à l'exception des supports réservés pour les stagiaires et les contractuels alternants

732 postes vacants dont 138 postes à profil ont été proposés au mouvement 2022

219 postes sont restés vacants à l'issue du mouvement dont 80 postes à profil, 25 postes à pré-requis, le solde étant des postes de TS ou de TR.

Les participants au mouvement

❖ Le nombre de participants au mouvement intra-départemental 2022 est en légère hausse par rapport à l'année précédente.
Il s'élève à 1932 participants contre 1876 en 2021.

❖ Le nombre de participants obligatoires est de 494
soit 25,6% de l'ensemble des participants.

❖ 1180 candidats ont obtenu une mutation
soit 61,1% des participants dont plus de 88,8% à titre définitif

Le pourcentage de vœux de rang 1 satisfait est stable par rapport à 2021 : 41%

2% des participants (4,2% des participants obligatoires) ont été nommés hors vœux via l'extension.

Les taux de satisfaction des participants au mouvement

	MOUVEMENT 2020		MOUVEMENT 2021		MOUVEMENT 2022	
Candidats	2039		1876		1932	
Candidats mutés	1424	69,84%	1160	61,83%	1180	61,08%
Vœux Rang 1 satisfait	493	35%	472	40%	485	41%
Vœux Rang 2 satisfait	164	12%	160	14%	161	14%
Vœux Rang 3 satisfait	108	8%	72	6%	76	6%
Vœux Rang 4 satisfait	57	4%	61	5%	66	6%
Vœux Rang 5 satisfait	54	4%	40	3%	41	3%
Vœux Rang 6-10 satisfait	132	9%	131	11%	128	11%
Vœux Rang 11-15 satisfait	96	7%	53	4%	69	6%
Vœux Rang 16-20 satisfait	46	3%	34	3%	24	2%
Vœux Rang 21-25 satisfait	56	4%	30	3%	23	2%
Vœux Rang 26-30 satisfait	52	4%	16	1%	18	2%
Vœux Rang 31-35 satisfait					14	1%
Vœux Rang 36-40 satisfait					14	1%
Vœux larges satisfait (vœux groupe MOB)	86	6%	67	6%	73	6%
Affectation hors vœux	80	6%	24	2%	21	2%

3. Barème

Mesures de cartes scolaires

Les enseignants faisant l'objet ou ayant fait l'objet dans les 2 ans d'une fermeture ou un blocage de poste bénéficient d'un accompagnement dit de « mesure de carte scolaire » qui prend la forme de priorité et/ou de bonification de barème sur certains postes et sous certaines conditions.

97 enseignants ont bénéficié d'une MCS dans le cadre du mouvement 2022.

Demandes liées à la situation familiale

❖ **Demandes de rapprochement de conjoint :**

107 demandes ont été reçues, 86 ont été bonifiées

❖ **Demande de garde alternée:**

8 demandes ont été reçues, 4 ont été bonifiées

❖ **Demande de parent isolé :**

22 demandes ont été reçues, 20 ont été bonifiées.

Demandes liées à la situation personnelle – situations médicales

- ❖ 30 points de bonification accordés aux agents titulaires d'une RQTH, ou dont le conjoint bénéficie de l'obligation d'emploi ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade
- ❖ Priorité de rang 9 accordée au titre de la situation personnelle de l'agent
- ❖ Priorité de rang 10 accordée au titre de la situation du conjoint ou des enfants

109 demandes de priorité et bonification ont été formulées, 98 ont eu les points liés à la RQTH, 42 ont bénéficié d'une priorité.

4. Mouvement sur poste à profil

Procédure et postes au mouvement

- ❖ Le mouvement des postes à profil recouvre 2 fonctionnements différents : les postes à profil sans commission et ceux avec commission de choix.

- ❖ Les postes à profil font l'objet d'une inscription via un formulaire dématérialisé.
 - Ceux correspondant aux postes de direction à demi-décharge et aux postes de directions REP/REP + (hors décharges complètes) donnent lieu à recueil de l'avis circonstancié de l'IEN de référence de l'enseignant. Une harmonisation des avis est faite au niveau départemental. Les candidats ayant reçu un avis favorable sont ensuite départagés au barème.
 - Les autres postes à profil font l'objet nécessitent un CV et une lettre de motivation. Les candidats sont ensuite convoqués devant une commission d'entretien. En cas d'avis favorable de l'IEN de circonscription, le passage devant la commission a été laissé à l'appréciation du président de cette dernière. Les candidats sont ensuite soit départagés au barème, soit classés par la commission d'entretien pour les postes liés à un partenaire extérieur (ex: pénitentiaire, postes second degré) et les postes de conseillers pédagogiques.

- ❖ Nombre de postes offerts : 138
- ❖ Nombre de postes pourvus : 80

Appel à candidature

- ❖ Les postes à profil et à pré-requis non pourvus à l'issue du mouvement font l'objet d'un appel à candidature donnant lieu à une affectation à titre provisoire.
- ❖ A cette occasion, les postes à profil non entiers font l'objet de la même procédure pour une affectation pluriannuelle précisée dans la fiche de poste.
- ❖ 105 PV et 16 PSV ont fait l'objet d'un appel à candidature.

5. Phase d'ajustement

Les demandes de délégations et le mouvement complémentaire

- ❖ Le mouvement informatisé unique permet d'augmenter le nombre de personnels affectés à titre définitif et contribue ainsi à la stabilisation des équipes enseignantes. Cependant, compte tenu à la fois des besoins du département et de la situation personnelle de certains agents, une phase d'examen des demandes de délégation est organisée avant la rentrée.
- ❖ A ce titre, 120 demandes de délégations dont 100 accordées (83%) pour l'année 2022-2023 (59% en 2021-2022)
- ❖ Par ailleurs, l'organisation d'un mouvement INEAT/EXEAT permet d'ajuster le calibrage du mouvement intra-départemental en fin d'année.
Ainsi, 86 demandes d'INEAT et 68 demandes d'EXEAT ont été reçues dans ce cadre pour un total de 20 entrées et 14 sorties soit un solde positif de 6 entrées avec une autorisation de recrutement de 185 contractuels.

L'affectation des titulaires de secteur

- ❖ 519 TS : affectation sur poste fractionné pour l'année 2022-2023 sur des compléments de postes disponibles liés à des rompus de temps partiel, des décharges de direction, des décharges de maitres formateurs et des décharges syndicales
- ❖ Les TS dont un service complet n'a pu être constitué font fonction de titulaire remplaçant pour la fraction restante.
Ils ont vocation à être positionnés sur postes vacants, sur rompus de temps partiels non proposés dans la première vague aux TS ou sont reversés dans le potentiel de remplacement des circonscriptions pour mobilisation.

6. Recours

Sur les 1932 candidats au mouvement 2022,

15 recours suite à absence de mutation ou mutation hors vœux ont été étudiés, aucun n'a entraîné une révision d'affectation.

5 candidats mutés dans leurs vœux ont cependant vu leurs situations modifiées à l'issue du mouvement.

7. Détachements

Enseignants en détachement en 2022-2023

160 détachements ont été accordés en 2022-2023

- dans le corps des Psy-EN : 20
- pour enseignement à l'étranger : 63
- suite à réussite de concours : 30
- collectivité territoriale : 5
- Enseignement 2nd degré : 2
- autre corps : 60